Décision n° 2021-1067
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300308/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301109/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400515/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403048/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700388/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700857/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701864/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702139/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800013/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800254/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801578/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801614/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801906/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802494/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900114/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902758/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041232 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM en date du 12 décembre 2014
- Liaison BY041235 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM en date du 12 décembre 2014
- Liaison BY041332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY041400 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY041481 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300308/JME en date du 24 janvier 2013
- Liaison BY041580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY041586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY041626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801578/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY041634 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT en date du 27 février 2014
- Liaison BY041809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY041822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY042070 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300308/JME en date du 24 janvier 2013

- Liaison BY042078 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY042086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY042830 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY043376 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301109/YAY en date du 9 avril 2013
- Liaison BY043386 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301109/YAY en date du 9 avril 2013
- Liaison BY044644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY045582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY045807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY046963 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY047006 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047012 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047299 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY en date du 17 février 2014
- Liaison BY047526 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400515/YAY en date du 27 février 2014
- Liaison BY048051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY049642 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050350 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY050848 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403048/DCT en date du 28 novembre 2014
- Liaison BY052374 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052796 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY053542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY054014 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016

- Liaison BY054034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700857/BM en date du 24 avril 2017
- Liaison BY054543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT en date du 5 janvier 2017
- Liaison BY054890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700388/MCA en date du 15 février 2017
- Liaison BY055627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY056424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY en date du 10 avril 2017
- Liaison BY056559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700857/BM en date du 24 avril 2017
- Liaison BY056615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY056989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701148/BM en date du 13 juin 2017
- Liaison BY057127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701269/BM en date du 26 juin 2017
- Liaison BY058293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY058651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701864/GGN en date du 18 octobre 2017
- Liaison BY058761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY058913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY059123 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702139/MCA en date du 30 novembre 2017
- Liaison BY059378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802494/BM en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY059536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800013/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800254/BM en date du 8 février 2018
- Liaison BY059825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800256/BM en date du 8 février 2018
- Liaison BY060160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM en date du 8 mars 2018
- Liaison BY060164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM en date du 8 mars 2018
- Liaison BY060673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018

- Liaison BY060950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY060954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY060966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY061061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY061567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY062300 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801614/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801906/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062611 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801906/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY064040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900114/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY068801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902758/DCT en date du 20 décembre 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences